

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Février 2014

L'an 2014 et le 25 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de TRIFFAULT Jean-Paul Maire

**Présents** : M. TRIFFAULT Jean-Paul, Maire, Mmes : BEAUDHUY Nicole, BELLAT Nathalie, BEURIENNE Chantal, PLARD Carole, MM : FILLON Michel, JOLY Hervé, LEFEVRE Jean-François, MARTIN Nicolas, VAN BELLE Jacques

**Absents** : MM : BARANGER Olivier, LANGLAIS Anthony, RIVIERRE Jérôme

#### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 13  
Présents : 10

**Date de la convocation** : 20/02/2014

**Date d'affichage** : 20/02/2014

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture  
Le : 28/02/2014

Et publication ou notification

Du : 28/02/2014

**A été nommé(e) secrétaire** : JOLY Hervé

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**2014 - 01 : Cession de la venelle communale**

**2014 - 02 : Station d'épuration, Parcelle de M. Marchon**

**2014 - 03 : Proposition d'IRH**

**2014 - 04 : Indemnité de recensement**

**2014 - 05 : Ecole maternelle, Augmentation du volume horaire des ATSEM**

**2014 - 06 : Autorisation de paiement des investissements 2014**

#### **Questions diverses :**

- Le projet de territoire de la Communauté de Communes de la Forêt ;
- Le budget intercommunal et les perspectives sur l'avenir ;
- Signature du devis pour le changement du disjoncteur sur la CTA de la Rive du Nan ;
- Changement des cheminées des VMC des vestiaires ;
- Facture EDF de la salle polyvalente
- Travaux des logements locatifs
- Compte rendu de la commission d'urbanisme pour la rétrocession des espaces Impasse du Paradis
- Litige sur le permis de construire de M. Poinard et/ou AMDG

## **1°) Cession de la venelle communale**

**Réf : 2014 - 01 Pour : 7 (Plard, Bellat, Martin, Joly, Triffault, Fillon, Lefèvre); Contre : 2 (Beaud'huy, Van Belle); Abstention : 1 (Beurienne)**

Considérant la délibération n° 2010-12 du 23 février 2010, dont les termes sont les suivants : Vu la proposition de Messieurs Vilain Jack et Vilain Jérôme de se porter acquéreurs de la parcelle de la venelle traversant leur propriété d'une dimension de 37,50 m x 0,65 m au prix de 30,00 €/m<sup>2</sup>.

Considérant que cette dite venelle longe la propriété n°416 de M. Vilain Jérôme.

Considérant que la propriété n°417 n'appartiendrait pas à M. Vilain Jack comme déclaré, mais à M. Sotteau Bernard, ancien propriétaire de la parcelle n°416, rapporté par M. Vilain Jérôme, au vu de son notaire et d'un second.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée par la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant le projet de division comportant l'indication des limites existantes de la venelle, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autres part des limites projetées de la voirie communale,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à monsieur Vilain Jérôme,

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal et du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques.

Le Maire propose de céder la totalité de cette dite venelle à M. Vilain Jérôme. Les frais éventuels de notaire, de géomètres et autres seront à la charge de l'acquéreur.

*Chantal Beurienne demande à ce que les demandes de Messieurs Vilain Jack et Vilain Jérôme soient respectées et que la venelle soient cédée aux deux demandeurs et pas seulement à Monsieur Vilain Jérôme.*

*Le Maire précise que Monsieur Vilain Jacques souhaite obtenir la moitié de la parcelle.*

*Hervé Joly indique qu'il reste sur sa position, c'est à dire de vendre la venelle à la propriété qui jouxte la parcelle la plus proche reconnue. Il souligne le fait que la commune ne doit prendre position que sur la venelle, propriété de la commune. Le devenir de la parcelle voisine (B 417), revendiquée par MM VILAIN Jérôme et VILAIN Jacques reste un problème du domaine privé et la commune n'a pas à faire d'ingérence en ce domaine. Par ailleurs, il précise que la Commune de saint Lyé la Forêt est propriétaire de la venelle et peut la vendre à qui elle le souhaite. Il pense que le troisième considérant du projet de délibération est à retirer car il est d'ordre privé et ne concerne pas la Commune. Pour répondre à la remarque de Mme BEURIENNE citée plus haut, M. Hervé JOLY tient à relater les événements qui se sont passés en mairie le vendredi 21 février 2014 entre M. et Mme Jack VILAIN, M. TRIFFAULT Jean Paul, Mme BEURIENNE Chantal et lui même où force a été de constater qu'il ne serait pas possible de créer une copropriété entre les deux acquéreurs potentiels. Il ajoute que les frais de notaire et de géomètre seraient à la charge de la commune en cas partage de la parcelle en deux.*

*Jacques Van Belle estime que la venelle communale doit être vendue aux deux demandeurs afin d'éviter tout risque de poursuite judiciaire de l'un ou de l'autre demandeur.*

*M. Hervé JOLY lui répond qu'il sera difficile de faire signer un acte notarié par deux personnes qui ne s'entendent plus. Il y aura toujours une des deux personnes qui ne sera pas d'accord.*

*Le Maire relit la délibération n°2010 - 12 du 23 février 2010.*

*Hervé Joly réaffirme qu'il ne faut vendre la parcelle communale qu'à Monsieur Vilain Jérôme car on ignore le nom du propriétaire de la parcelle n°417 mais que l'on connaît celui de la parcelle n°416.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité la vente de la venelle communale à Monsieur Vilain Jérôme.

## **2°) Information de Maitre Casadei-Jung**

Maitre Casadei-Jung nous informe que suite au recours formulé par Mme Baranger Marie-Claire à la Cour Administrative d'Appel de Nantes pour le permis de construire retiré par le Maire de Saint Lyé la Forêt, nous avons reçu un avis défavorable.

Le jugement du tribunal administratif d'Orléans du 17/04/2012 et l'arrêté du Maire de Saint Lyé la Forêt sont annulés ;

La Commune de Saint Lyé la Forêt est condamnée à verser à Mme Baranger la somme de 2 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Les conclusions présentées par la Commune de Saint Lyé la Forêt au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées ;

Le présent arrêt sera notifié à Mme Baranger Marie-Claire et à la Commune de Saint Lyé la Forêt.

Maitre Casadei Marie-Françoise a pris rendez-vous à la mairie le 05/03/2014 pour ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision au prochain conseil en attendant le rendez-vous avec Maitre Casadei-Jung.

## **3°) Station d'épuration : Parcelle de Monsieur Marchon**

### **Réf : 2014 - 02 Unanimité**

La zone nécessaire aux bassins d'infiltration a été de nouveau abordée avec M. Marchon lors d'un rendez-vous à la mairie de Saint Lyé la Forêt le lundi 17/02/2014.

Le Maire a fait savoir à M. Marchon que nous avons rencontré M. Paty Philippe et contacté Mme Pointeau Thérèse, riveraine avec M. Marchon de l'autre côté du Nan. De plus, il a été évoqué et demandé à M. Gérard Daniel s'il était possible d'acheter une partie de sa parcelle pour un échange avec M. Marchon. Aucune réponse positive.

M. Marchon souhaite que les bassins d'infiltration soient disposés sur la parcelle de M. Paty. Cependant les études et les sondages d'IRH ont été réalisés sur la parcelle de M. Marchon. La seule solution restante est la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

*Hervé Joly indique que les terres de Monsieur Paty ne peuvent être prises comme parcelles pouvant recevoir ces bassins car elles se situent dans le périmètre du rayon des 100 mètres par rapport aux habitations existantes. Nous ne pouvons prendre le risque d'un contentieux administratif qui nous sera défavorable à terme.*

*Jacques Van Belle rappelle que Monsieur Marchon avait pourtant accepté que soit réalisé les études et les sondages sur son terrain.*

*Michel Fillon demande si il est sûr que la procédure de DUP aboutisse et que les sommes dépensées pour les études ne soient pas inutiles.*

*Hervé Joly et Chantal Beurienne affirment que la procédure de DUP est sûr d'aboutir compte tenu de l'infrastructure à construire et que les études seront toujours valables.*

*Jacques Van Belle rappelle que les travaux de la station d'épuration doivent débuter au plus tard avant le 18 décembre 2014 pour pouvoir profiter de la subvention du Conseil Général du Loiret.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le recours à une DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

## **4°) Proposition d'IRH**

### **Réf : 2014 - 03 Unanimité**

Après discussion avec Mme Corbel-Gallais et M. Schaffer d'IRH, une proposition de dossier pour une DUP vous est présentée.

Cependant, cette prestation n'est pas prévue au contrat avec IRH. Les honoraires correspondants se trouvent dans le dossier joint à la préparation du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition d'IRH pour l'établissement d'une DUP.\* dont le montant des honoraires, pour la mise en place de cette procédure, s'élève à 6 600.00 € TTC.

## **5°) Indemnité de recensement**

### **Réf : 2014 - 04 Unanimité**

Dans le cadre du recensement de la population, les trois agents recenseurs ont effectué un très bon travail ; apprécié de Mme Tressou, superviseur de l'INSEE, ainsi que de Nicolas Thomas. Les agents recenseurs sont rémunérés en fonction du barème suivant :

Type de rémunération	Montant de rémunération
Bordereau de district	5.39 €
Bulletin individuel	1.08 €
Fiche de logement	0.54 €
Adresse collective	0.54 €
Séance de formation	21.04 €

Une prime de 100 € peut être accordée à chacun d'entre eux afin de pallier les nombreux déplacements effectués dans les habitations pour obtenir les résultats du recensement.

La Mairie reçoit une dotation de recensement de 2 377 € de la part de l'Etat. Le coût des agents recenseurs s'élève à 1 955 €. Le reliquat est donc de 422 €, permettant ainsi le versement d'une prime aux agents recenseurs.

*Chantal Beurienne atteste des efforts fournis par l'équipe de recensement et ajoute que la prime concerne aussi le coordonnateur communal, Nicolas Thomas.*

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le versement d'une indemnité de recensement de 100 € pour les trois agents recenseurs et le coordonnateur communal.

## **6°) Ecole Maternelle : Augmentation du volume horaire des ATSEM**

### **Réf : 2014 - 05 Unanimité**

L'école maternelle de Saint Lyé la Forêt compte trois classes et trois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles : Mesdames Vilain Corinne, Moreau Sophie et Vité Caillard Nathalie (remplaçant Mme Prudent Elodie).

Actuellement, deux ATSEM sur trois sont présentes le mardi et le vendredi après-midi, entraînant des difficultés d'organisation, notamment pour l'endormissement et le réveil des enfants.

Afin de modifier l'organisation des ATSEM, les écoles demandent une augmentation du volume horaire de Mesdames Vilain Corinne et Moreau Sophie de 2h15 par semaine chacune.

ATSEM	Volume horaire actuel	Proposition d'augmentation du volume d'heure	TOTAL
Vilain Corinne	28 h 50	2 h15	<b>31 h 05</b>
Moreau Sophie	30 h	2 h15	<b>32 h 15</b>

Ces heures seront utilisés par Mesdames Vilain Corinne et Moreau Sophie dans le cadre de la restauration scolaire le mardi et le vendredi midi afin de remplacer Mme Vité caillard Nathalie qui pourra être présente le mardi et le vendredi après-midi.

*Le Maire précise que cette situation n'est pas nouvelle et qu'elle dure depuis l'embauche de Madame Prudent Elodie, par ailleurs les horaires des ATSEM seront modifiés à la rentrée 2014 suite à la réforme des rythmes scolaires. Le Maire propose que cette modification soit faite en même temps celle liée à la réforme des rythmes scolaires.*

*Hervé Joly s'étonne que la commission du personnel n'ait pas été prévenu de l'embauche d'une personne autre que celle choisie initialement pour le remplacement de Madame Prudent Elodie au poste d'ATSEM.*

*Chantal Beurienne explique que Madame Delaveau n'a pu être retenue car elle n'était pas éligible au contrat unique d'insertion contrairement à Madame Vité Caillard Nathalie.*

*Jean-François Lefèvre demande des explications quant à l'organisation future des ATSEM. Le Maire explique que Madame Vité Caillard travaillera le mardi et le vendredi après-midi au lieu du mardi et vendredi midi. Ainsi Mesdames Vilain et Moreau pourront remplacer Madame Vité Caillard le mardi et vendredi midi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'augmentation du volume horaire de 2h15 de Mesdames Vilain et Moreau.

## **7°) Autorisation de paiement des investissements 2014**

### **Réf : 2014 - 06 Unanimité**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'autorisation de paiement des investissements 2014 dans la limite de 25% du budget d'investissement 2014 hors crédits afférents au remboursement de la dette.

## **8°) Informations et question diverses**

- Pour information la Communauté de Communes de la Forêt nous fait parvenir son projet de territoire, ainsi que son budget 2014 et ses prospectives pour 2018.

*Le Maire indique que les dotations de l'Etat sont en baisse jusqu'en 2018.*

- Un devis pour le changement de disjoncteur sur la CTA de la Rive du Nan a été signé pendant mon absence, afin de pallier à un meilleur fonctionnement de l'appareil.

*Le Maire précise qu'il n'aurait pas signé ce devis car il avait des informations différentes qui ne désignaient pas le disjoncteur comme source de problème.*

*Jacques Van Belle répond que les préconisations du constructeur prévoyaient d'installer un disjoncteur de 83 ampères et non de 60 ampères comme c'était le cas.*

- Eiffage signale qu'il faut changer les cheminées des VMC des vestiaires pour stopper les fuites d'eau. Ces dernières sont certainement liées à un défaut de conception des VMC. Une lettre recommandée sera envoyée à Eiffage et l'architecte.

- Concernant les factures EDF de la salle Polyvalente, il s'avère après confirmation auprès d'un agent EDF que les factures regroupent la salle polyvalente, le terrain de foot, les vestiaires, la salle rive du Nan. De plus, après analyse des consommations, le tarif jaune est inadapté à la consommation réelle des infrastructures qui s'avère plus faible que les prévisions de départ.

Le chantier des logements locatifs a été interrompu pour une mise en conformité des obligations en termes de droit du travail.

M. Hervé JOLY demande pourquoi un permis de construire n'a pas été déposé pour le bâtiment près des vestiaires de football ainsi que pour le local du surpresseur.

- Hervé Joly présente au conseil municipal le compte rendu de la réunion de la commission de l'urbanisme avec les copropriétaires du lotissement impasse du paradis relative à la rétrocession des espaces verts à la Mairie de saint Lyé la Forêt.

- Hervé Joly fait savoir au conseil municipal du litige entre M. Poinard et la Mairie de saint Lyé la Forêt concernant le refus d'un permis de construire pour un portail. M. Poinard affirmant que le courrier de refus de permis n'a pas été adressé, dans le délai imparti à l'administration, à la société AMDG, demanderesse du permis de construire, mais à M. Poinard. Ce dernier a donc débuté la mise en place de son portail.

Séance levée à: 21 : 30 Prochain conseil municipal le 18 Mars 2014 à 20h.

En mairie, le 26/02/2014  
Le Maire  
Jean-Paul TRIFFAULT